

FORMULAIRE EMPLOYEUR POUR L’AFFILIATION À L’ENIM



D’UN MARIN EMBARQUÉ SUR UN NAVIRE BATTANT PAVILLON D’UN ÉTAT ÉTRANGER
(hors UE/EEE et État conventionné) ET RÉSIDANT DE FAÇON STABLE ET RÉGULIÈRE
EN FRANCE, DANS LES DÉPARTEMENTS D’OUTRE-MER ET DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

FORMULAIRE D’AFFILIATION

**relatif à l’affiliation au régime de sécurité sociale des marins, d’un marin résidant en France,
dans les départements d’outre-mer et dans les collectivités de Saint-Barthélemy,
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon à bord d’un navire battant pavillon
d’un État étranger** *(hors UE/EEE et État conventionné)*

- Article L. 5551-1 du Code des transports ;
- Article 31 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Décret n° 2017-307 du 9 mars 2017 relatif à l’affiliation des gens de mer marins, résidant en France et embarqués sur un navire battant pavillon d’un État étranger, mentionnés à l’article L. 5551-1 du Code des transports, aux régimes gérés par l’Établissement national des invalides de la marine ;
- Arrêté du 28 mars 2017 fixant les modalités de mise en œuvre du recouvrement des cotisations et contributions dues pour les marins résidants en France et embarqués sur un navire battant pavillon d’un État étranger, non soumis à la législation de sécurité sociale d’un État étranger en application des règlements de l’Union européenne ou d’accords internationaux de sécurité sociale.

**À COMPLÉTER PAR L’EMPLOYEUR ET À ADRESSER AU
« CENTRE DES COTISATIONS DES MARINS ET ARMATEURS DE L’ENIM »**

Renseignements concernant l’employeur

Nom ou raison sociale : _____

Adresse du siège social : _____

Ville : _____ Code postal : Pays : _____

Numéro d’immatriculation auprès des autorités locales : _____

Nom et adresse du représentant légal en France *(le cas échéant)* : _____

Nom et adresse de l’employeur : _____

ENGAGEMENT DE L’EMPLOYEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom(s) du signataire)

m’engage

- à régler à l’Établissement national des invalides de la marine les contributions et cotisations sociales imposées aux employeurs par la réglementation relative à la protection sociale des marins ;
- à me conformer, à l’égard de ce marin, aux règles concernant les obligations de l’employeur en matière d’accidents ou de maladies des gens de mer et de rapatriement (Articles L. 5542-21 à L. 5542-33 du Code des transports).

Fait à _____ Le _____

Qualité du signataire : _____

Signature
et cachet de l’employeur

FORMULAIRE À ADRESSER À :

ENIM

Centre des cotisations des marins et des armateurs

Arsenal de la marine – BP 125
35 407 Saint-Malo Cedex

ccma.sdpo@enim.eu

Le fait de maquiller sciemment une relation salariale en contrat d’entreprise pour échapper aux obligations d’employeurs caractérise une fraude constitutive du délit de travail dissimulé par dissimulation d’emploi salarié dans les conditions prévues à l’article L.8221-5 du Code du travail. En cas d’infraction, la peine encourue est de 3 ans d’emprisonnement et 45 000 euros d’amende.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l’objet d’un traitement information destiné à l’Établissement national des invalides de la marine. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

NOTE D’ACCOMPAGNEMENT DU FORMULAIRE D’AFFILIATION

En application de l’article L. 5551-1 2° du Code des transports « *Sont affiliés au régime d’assurance vieillesse des marins, lorsqu’ils exercent une activité directement liée à l’exploitation du navire, au sens de l’article L. 5511-1 (...) dans le respect de la convention du travail maritime, adoptée à Genève le 7 février 2006, les gens de mer embarqués sur un navire battant pavillon d’un État étranger autre qu’un navire mentionné à l’article L. 5561-1 et qui résident en France de manière stable et régulière, sous réserve qu’ils ne soient pas soumis à la législation de sécurité sociale d’un État étranger en application des règlements de l’Union européenne ou d’accords internationaux de sécurité sociale.* »

Pour tout embarquement pour le compte de votre entreprise d’un marin professionnel, résidant de façon stable et régulière en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois, dans les départements d’outre-mer et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, sur un navire battant pavillon d’un État étranger, en dehors de l’Union Européenne, de l’Espace Économie Européen, de la Suisse ou d’un État sous convention bilatérale de sécurité sociale avec la France de votre armement, vous devez remplir ce formulaire d’affiliation.

Ce formulaire doit être adressé au Centre des cotisations des marins et armateurs de l’Enim (CCMA) en veillant à ce que la totalité des rubriques soit précisément renseignée. Après instruction de la demande, le CCMA atteste de l’affiliation au régime spécial de sécurité sociale du marin.

Pour la déclaration des services, vous devez remettre une déclaration mensuelle informatisée de services et de taxes au plus tard le 25 du mois civil suivant celui des services effectués. La taxation des services déclarés fait l’objet de l’émission d’un titre de perception avec appel des cotisations et contributions sociales.

Précisions réglementaires

Classement catégoriel : le marin embarqué sous pavillon étranger, autorisé à bénéficier du régime spécial des marins, est classé dans la catégorie de salaire forfaitaire qui serait retenue, compte tenu des fonctions exercées à bord et des caractéristiques du navire, si le navire battait pavillon français ; la catégorie ne peut toutefois en aucun cas être supérieure à celle que le marin pourrait légalement accéder sur un navire français compte tenu de sa qualification professionnelle (Articles 4 et 7 du décret 79-934 du 2 novembre 1979 modifié).

Armateur : définition à l’article L. 5511-1 1° et 2° du Code des transports.

Marin : définition à l’article L. 5511-1 3° et 4° du Code des transports

Résidence stable et régulière : ce terme désigne le lieu où la personne réside habituellement (caractère permanent du logement, résidence fiscale, etc.)

Siège de l’entreprise : siège indiqué dans le registre du commerce (extrait KBIS, document officiel et légal attestant de l’existence juridique d’une entreprise commerciale).